

Département du Rhône



Commune de RIVERIE

ARRETE DU MAIRE N°2010-48
du jeudi 16 décembre 2010

OBJET : ARRETE DE POLICE PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT.

Le Maire de la Commune de RIVERIE (Rhône),

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} Classe,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que le déneigement des voies publiques est un moyen efficace d'assurer la sécurité des habitants de la commune et éviter les accidents corporels,

CONSIDERANT qu'il appartient aux habitants de concourir, dans l'intérêt de tous, au maintien de la sécurité des voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires riverains sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons ou locaux, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations et sur les trottoirs.

ARTICLE 2 : En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours ou toute partie privative. IL est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché aux emplacements administratifs habituels, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à RIVERIE, le 16 décembre 2010

Le Maire,
Isabelle BROUILLET

Le Maire, Isabelle BROUILLET certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Isabelle BROUILLET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture du Rhône (Lyon)
le	16/12/2010
Accusé réception le	16/12/2010
Numéro de l'acte	ARR 2010-48